



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2025
Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n°7

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE 1 ET 2 DU FOYER « SENIORS DU PARC »**

Le président certifie
sous sa responsabilité
la caractère exécutoire
de cet acte.

En exercice : 17
membres

Présent(s) : 15

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 2

Délibération
comportant
1 page(s),
1 annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le trente juin deux mille vingt-cinq, 19h00, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET.

Présents :

René PONTET, Simone GUEYDON, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Charles MAGDINIER, Christine LABROSSE-AUROUX, Jeanne PETIT, Roger GOUTAILLER, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS

Pouvoirs :

Laurence PIERRAT (pouvoir à Henri BURNICHON), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à René PONTET),

Excusés :

Laurence PIERRAT, Nathalie CHANFRAY

Vu la délibération du 19 septembre 2017 du Conseil municipal d'Amplepuis portant acquisition de locaux rue du 11/11/1918 à Amplepuis ;

Vu la délibération du CCAS N° 16 du 4 juin 2019 approuvant la convention entre la commune et le CCAS d'Amplepuis pour la mise à disposition de locaux dans le Foyer Seniors du Parc,

Vu la convention du 21 juin 2019 signée entre la Commune d'Amplepuis et le CCAS,

Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle 1 et 2 du Foyer « Seniors du Parc » entre le CCAS et l'association « Les Amis du Musée Thimonnier- Graha »
- **CHARGE** le président du Conseil d'Administration de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

Pièce jointe :
Projet de convention



Le Président
René PONTET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **SALLE 1 ET 2 DU FOYER « SENIORS DU PARC »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, dont le siège est situé 9 place de l'Hôtel de Ville, 69550 AMPLEPUIS représentée par son Président en exercice **M. René PONTET** dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 30 juin 2025, ci-après dénommé : « le CCAS » d'une part,

ET :

L'association Les amis du Musée Thimonnier-GRAHA, section dessin représentée par Mme Dominique GOUILLY, Présidente, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention de mise à disposition en date du 18/12/2023 d'un local du Pôle Petite Enfance à la section dessin de l'association ;

Considérant que pendant les travaux de rénovation énergétique de l'école La Marelle à partir de septembre 2025, ledit local sera inutilisable ;

Considérant la nécessité pour cette association de bénéficier d'un local pour l'exercice de son activité au sein de la commune d'Amplepuis pendant la durée des travaux ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition gratuite par le CCAS d'un local à l'association.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Par les présentes, le CCAS d'Amplepuis autorise l'association à occuper, à titre précaire et révocable, les salles 1 et 2 du foyer « Seniors du Parc », 163 rue du 11 novembre à Amplepuis :

- Tous les lundis de 8h à 18h

Tels que lesdites salles existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'association déclarant bien connaître les lieux et les accepter dans l'état où elles se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cependant et sauf décision du CCAS de ne pas renouveler l'occupation, elle sera renouvelable ensuite par tacite reconduction sur une durée de 5 ans maximum.

ARTICLE 4 : LOYER

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, notamment à celles ci-dessous que l'association s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

- D'user des salles exclusivement dans le cadre des activités objet de la présente autorisation

- De prendre les lieux dans leur état actuel, d'en user conformément à leur destination,
- De respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation du CCAS ;
- De ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage,
- De s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente convention,
- De s'interdire de modifier ou de transformer les lieux sans l'autorisation écrite et préalable du CCAS, propriétaire,
- De laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par le CCAS,
- Le ménage des locaux est assuré par les services communaux. L'association s'engage néanmoins à protéger les locaux (protection des tables, nettoyage des grosses tâches de peinture...)

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le CCAS ne puisse en aucun cas être inquiété.

Les deux parties et leurs assureurs conviennent d'une renonciation réciproque à tout recours.

L'association devra produire au CCAS, chaque année, copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation,

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble au CCAS, un mois après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, par simple lettre recommandée.

Les bénéficiaires de la convention ne pourront en aucun cas être considérés comme titulaires de droits réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, les Preneurs devront immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, le CCAS pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Pendant la durée de la convention, si l'une ou l'autre partie souhaite apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : TOLERANCE

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du CCAS relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 069-216900068-20250630-2504077-DE



ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à AMPLEPUIS, le
En 2 exemplaires

Pour le CCAS
Le Président,

L'association
Les amis du Musée Thimonnier - GRAHA
Mme Dominique GOUILLY